

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise SPIE du 24/09/2024.

Considérant que pendant la durée de renforcement ENEDIS sur un seul appui côté départemental sur la RD 45 – Route de Boisset, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 07 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise SPIE effectuera des travaux de renforcement ENEDIS sur la RD 45 en agglomération et plus précisément sur la Route de Boisset.

Durant cette période, **l'empiètement sur chaussée sera autorisé** (dans le sens des points de repères décroissants) **avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres.**

Article 2 : A compter du lundi 07 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours, **les poids lourds** ne seront pas autorisés à circuler sur la RD 45 et plus précisément sur la Route de Boisset.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise SPIE.



Fait à PRADINES, le 27 SEPTEMBRE 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.